



Bill de Blasio
Mayor

Human Resources
Administration
Department of
Social Services
Steven Banks
Commissioner

Department of
Homeless Services

FAQ PATHWAY HOME

1. Qu'est-ce que « Pathway Home » ?

Pathway Home est un programme créé par la Ville qui permet aux familles et aux personnes ayant été accueillies dans un refuge pendant au moins 90 jours, **OU** qui disposent d'une orientation de type CITYFEPS ou SEPS, de rechercher un logement pendant qu'ils vivent chez leur famille ou des amis (« hôte(sse) »). La Ville verse à l'hôte(sse) une allocation mensuelle tant que le client habite chez lui/elle.

2. Comment faire une demande Pathway Home ?

Adressez-vous à la personne responsable de votre dossier ou à un spécialiste du logement pour obtenir le dossier de demande.

3. Je ne suis pas éligible à une aide financière. Puis-je faire une demande Pathway Home ?

Tant qu'un membre de votre famille bénéficie d'une aide financière, vous pouvez faire une demande **Pathway Home**. Le loyer mensuel perçu par votre hôte(sse) sera fonction de la taille de votre foyer bénéficiaire.

4. Et si je bénéficie déjà d'une allocation LINC ou d'une orientation CITYFEPS ou SEPS ? Puis-je faire une demande Pathway Home ou cela entraînera-t-il la perte de mon allocation ?

Si vous êtes actuellement éligible au programme LINC, CITYFEPS ou SEPS, vous pourrez continuer à bénéficier de l'aide au logement de la Ville pour emménager dans votre propre appartement, sous réserve que vous continuiez à répondre aux critères d'attribution. Une fois que vous avez trouvé un appartement, prenez rendez-vous avec HOMEBASE. Le personnel vérifiera votre éligibilité et vous aidera à préparer les documents nécessaires au déménagement dans votre propre logement.

5. Je ne suis pas allocataire LINC, CITYFEPS ou SEPS. Puis-je bénéficier de Pathway Home ?

Oui. Toute personne ayant été accueillie dans un refuge pendant au moins 90 jours peut faire une demande Pathway Home.

6. Quel est le montant de la participation du client au programme Pathway Home ?

Il n'y a aucune participation du client. Une fois que vous avez trouvé votre propre appartement, si vous faites partie d'un programme, vous serez informé(e) de votre participation mensuelle.

7. Est-ce que Pathway Home me permet de recevoir de l'argent ?

Vous et votre hôte(sse) bénéficiez chacun d'un bon cadeau de 500 \$. En outre, votre hôte(sse) perçoit une allocation mensuelle en fonction de la taille de votre foyer bénéficiaire, **et ce** que votre hôte reçoive ou non une aide financière à titre personnel. Les versements sont effectués sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Allocation mensuelle versée à l'hôte(sse) - NON-bénéficiaire d'une aide financière

Taille du foyer bénéficiaire	1 ou 2 personnes	3 ou 4 personnes	5 personnes ou plus
Montant mensuel versé	1 200 \$	1 500 \$	1 800 \$

Allocation mensuelle versée à l'hôte(sse) - Bénéficiaire d'une aide financière

La Ville paye la différence entre l'allocation logement de l'hôte et le loyer mensuel obligatoire. Ce montant sera différent pour chaque famille hôte, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

D'autres limitations s'appliqueront si la résidence de votre hôte(sse) est une location réglementée ou encadrée.

8. Quand recevrons-nous nos bons cadeaux ?

Une orientation vers HOMEBASE sera jointe à votre lettre d'éligibilité Pathway Home. Vous et votre hôte(sse) devrez prendre rendez-vous dans les locaux d'HOMEBASE.

Veillez à apporter les documents suivants à ce rendez-vous HOMEBASE :

- a. orientation Pathway Home ;
- b. pièces d'identité de chaque membre du foyer ;
- c. attestation des revenus de chaque membre du foyer ayant un emploi (fiches de paye les plus récentes datant de moins de 30 jours avant le rendez-vous HOMEBASE) ;
- d. si vous bénéficiez du SSI/SSD, apportez votre lettre d'attribution SSI/SSD (datée de moins d'un an).

Votre hôte(sse) doit apporter les documents suivants au rendez-vous HOMEBASE :

- a. pièce d'identité avec photo ;
- b. justificatif de domicile, à savoir l'un des documents suivants :
 - i. bail en cours daté et signé par le/la locataire et le/la propriétaire/gestionnaire ;
 - ii. convention d'occupation datée et signée par toutes les parties ;
 - iii. lettre notariée émise par un tiers.

Une fois que vous et votre hôte(sse) aurez fourni les documents demandés, vous recevrez chacun(e) un bon cadeau de 500 \$. Si vous n'avez pas tous les documents indiqués, HOMEBASE vous recevra quand même et vous aidera à les obtenir.

9. À quelle fréquence mon hôte(sse) sera-t-il/elle payée ?

La Ville versera des allocations mensuelles à votre hôte(sse) pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois, tant que vous habitez chez lui/elle. Pour toute question sur le paiement après votre départ du refuge, appelez le (929) 221 0043.

10. Les clients bénéficiant de Pathway Home peuvent-ils prétendre à une allocation mobilière HRA ?

Non, vous ne pourrez pas bénéficier d'une allocation mobilière HRA.

11. Combien de temps dure le programme Pathway Home ?

La ville versera des allocations à votre hôte(sse) pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Pendant ces 12 mois, vous devez rechercher un logement afin de pouvoir emménager dans votre propre appartement.

12. Que se passe-t-il si je n'ai toujours pas trouvé de logement au bout de 12 mois ?

Si vous n'avez pas trouvé d'appartement après 12 mois, vous pouvez prendre rendez-vous avec HOMEBASE pour étudier vos possibilités de logement.

13. Mon amie ne vit pas dans l'un des cinq quartiers de la ville mais dit que mon fils et moi pouvons emménager chez elle. Puis-je déménager avec Pathway Home et continuer de rechercher un appartement LINC, CITYFEPS ou SEPS dans la ville ?

Non. Pathway Home ne peut pas être utilisé en dehors de cinq quartiers de la ville. Cependant, si vous avez trouvé un lieu d'hébergement potentiel en dehors des cinq quartiers, veuillez nous en informer et nous étudierons les aides que nous pouvons vous apporter.

Questions relatives à la famille hôte

14. Une inspection sera-t-elle nécessaire ?

Oui, le personnel DHS procédera à une inspection de sécurité Life Safety et à une évaluation du degré de surpopulation du logement de la famille hôte.

Des inspecteurs DHS visiteront chaque appartement pour s'assurer du respect de certaines normes, notamment si les fenêtres fonctionnent et sont en bon état, s'il y a de l'eau courante propre chaude et froide, si des câbles sont exposés, si des détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone sont installés et fonctionnels et, dans le cas de familles avec enfant uniquement, si les fenêtres sont équipées de dispositifs de sécurité. L'évaluation de la surpopulation vise à s'assurer que le logement de la famille hôte ne sera pas surpeuplé à l'arrivée du client DHS. Cette évaluation consiste à compter le nombre de personnes vivant dans le logement de la famille hôte, leur âge et leur genre, ainsi que les solutions envisagées pour le couchage.

15. Pourquoi l'hôte(sse) doit-il/elle remplir un formulaire IRS W-9 et qu'est-ce que cela implique ?

L'hôte(sse) doit envoyer un formulaire IRS W-9 car les paiements Pathway Home lui sont directement versés et sont considérés comme un revenu imposable.

16. Un(e) hôte(sse) peut-il/elle participer à Pathway Home s'il/si elle n'a pas de numéro de Sécurité sociale ou d'identification de contribuable ?

Non. Pour participer à Pathway Home, l'hôte(sse) doit dûment remplir un formulaire IRS W-9 et indiquer un numéro de Sécurité sociale ou d'identification de contribuable. En conséquence, un(e) hôte(sse) qui ne dispose pas de numéro de Sécurité sociale ou d'identification de contribuable ne sera pas validé(e) dans le cadre du programme.

17. Pourquoi des attestations ACS et du registre des délinquants sexuels sont-elles requises pour tous les adultes de la famille hôte ?

Cette disposition s'applique aux familles avec enfants uniquement. DHS se préoccupe de la sécurité des familles et de leurs enfants et émettra une attestation ACS après consentement écrit de tous les adultes de la famille hôte et vérification du registre des délinquants sexuels. Aucun dossier ACS ne sera ouvert pour l'hôte suite à l'attestation ACS. Ces attestations aideront simplement DHS à déterminer si le logement de la famille hôte est sûr et adapté au client.

18. Que se passe-t-il si l'un des membres de la famille hôte refuse une attestation ACS ou un contrôle du registre des délinquants sexuels ?

Ces contrôles s'appliquent aux familles avec enfants uniquement. Le registre des délinquants sexuels est public et sa consultation ne nécessite aucune autorisation. Cependant, si tous les membres de la famille hôte âgés de 18 ans ou plus n'acceptent pas l'attestation ACS en leur nom ou en celui des enfants âgés de moins de 18 ans, la famille hôte ne pourra pas participer à Pathway Home.

19. Le programme Pathway Home peut-il être utilisé pour emménager chez une famille qui dispose d'un logement subventionné ?

Veuillez nous indiquer les subventions perçues par votre hôte(sse) potentiel(le). Nous nous assurerons que Pathway Home est compatible avec cette subventions.

20. Un(e) ami(e) à moi souhaite me sous-louer son appartement. Est-ce autorisé ?

Non, l'hôte(sse) doit habiter dans le logement pour que celui-ci devienne une résidence Pathway Home.